CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 6 juin 2018

Ouverture de séance à 18 h.

Jean-Marc Serre fait l'appel.

Présents: Elus de la majorité: Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Maîtrejean Régine, Coat Jean-François, Landraud Maryline, Maury Jean-Yves, Harim Mina, De Vaulx François, Garcia Christine, Bellec Georges, Bianchi Jean-Noël, Lacour Christine, Parcollet Jean-Luc, Brouquier Philippe, Céfis Alain, Dumontier Karima, Garcia Antonio, Turchet Christiane,

Elus de l'opposition : Prévot Michèle, Beydon Gérard, Deffes Marie-Anne,

Procurations: Domingo Maïté procuration à Régine Maîtrejean, Forthoffer Martine procuration à Christine Garcia, De Azévédo Paola procuration à Tonio Garcia (arrive à 18 h 23), Martinez Serge procuration à Michèle Prévot, Beau Jacky procuration à Deffès Marie Anne, Auriol Bernard procuration à Gérard Beydon.

Absents : Veillet Alain, Chamontin Serge (arrivée à 18 h 13)

Madame Langlet donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2018.

Suspension de séance pour signature du compte rendu et reprise de séance. Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire de séance, Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N° 1

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Présentation par Patrick Garcia

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mai 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Fixe à compter du 1^{er} juin 2018 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2018 comme suit :

FILIERES & CADRES D'EMPLOIS	Effectifs du cadre d'emplois	Nombre d'agents promouvables	Taux d'accès au 2 ^{ème} grade (proposé)	Taux d'accès au 3 ^{ème} grade <i>(proposé)</i>	
FILIERE ADMINISTRA	TIVE				
Attaché	2	0	-	-	
Rédacteur	5	3	0%	0%	
Adjoint administratif	13	2	-	0%	
Adjoint administratif	13	6	20%	0%	
FILIERE ANIMATION					
Animateur	1	0	-	-	
Adjoint d'animation	8	6	20%	-	

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	1	1	-	100%	
Agent de maîtrise	5	2	50%		
Adjoint technique	54	8	-	0%	
Adjoint technique	54	24	5%	-	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	3	3	35%		

Pour: 27 Abstention: 0 Contre: 0

Mme Prévot : on regrette de ne pas avoir eu ce tableau

DELIBERATION N° 2

Objet : Personnel communal - création de postes

Présentation par Patrick Garcia

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité technique en date du 22 mai 2018

Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 6 juin 2018 :

- * 1 poste d'agent de maîtrise principal
- * 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- * 1 poste de technicien principal de 1e classe
- * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à TNC (28h)
- * 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe
- * 1 poste de brigadier-chef principal
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à TNC (18h)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 6 juin 2018.
- Fait la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2018 et suivants.

Pour: 27 Abstention: 0 Contre: 0

Mme Prévot : s'agit-il de nouveaux postes ou de postes modifiés ? M. P. Garcia : ces postes sont liés aux promotions de grades

Mme Prévot : y a t-il des augmentations d'heures ? M. P. Garcia : il n'y a pas de modification horaire ;

* Arrivée de Monsieur Serge Chamontin à 18 h 13

DELIBERATION N° 3

Objet : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Présentation par Patrick Garcia

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de la collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accompli.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide que les agents titulaires et contractuels à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service, à la demande du Maire, des adjoints ou des responsables hiérarchiques.

Pour la catégorie B, il s'agit des agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux et des techniciens territoriaux ;

Pour la catégorie C : des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents de maîtrise, des adjoints techniques territoriaux, des ATSEM, des agents de police municipale et Chef de police.

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % = 20 h maximum)

- Décide que peuvent également être amenés à effectuer des heures **complémentaires** en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, des adjoints ou des responsables hiérarchiques les agents titulaires et contractuels à **temps non complet** relevant des cadres d'emplois suivants des adjoints techniques, adjoints d'animation et des ATSEM.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Dit que les heures supplémentaires seront sur décision de l'autorité territoriale soit récupérées soit rémunérées selon les textes en vigueur
- Dit que les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2018 et suivants.

- Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

Mme Deffès : pour les travaux saisonniers en a t'il été question ? M. P. Garcia : non ces modalités sont pour les agents de la commune

M. Le Maire : cet été, nous prenons bien des saisonniers étudiants de Bourg : 5 en juillet et 4 en août.

DELIBERATION N° 4

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Bourg Saint Andéol – Année 2017

Présentation par Jean-François Coat

- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales
- Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune sur son territoire pour l'année 2017,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Bourg Saint Andéol durant l'année 2017 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Bourg Saint Andéol pour l'année 2017, tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2017 de la commune.

Pour: 28 Abstentions: 0 Contre: 0

Contestation de M. Beydon en cours de séance qui dit que cette délibération n'en est pas une et ne devrait pas être soumise au vote.

Réponse de Mme Langlet DGS qui précise que la préfecture demande et a toujours demandé une délibération concernant ce point. La délibération approuve le bilan.

DELIBERATION N° 5

Objet: Délibération portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Jean-Yves Maury

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mai 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Georges Bellec, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEM	ENT	INVESTISSEMEN	Т	ENSEMBLE DES	SECTIONS
LIBELLE	Dépenses ou		Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultat reporté	Déficit	Excédent	Déficit 267 390,95	Excédent	Déficit	Excédent
Opérations de l'exercice Rattachements	6 883 671,38 15 561,85		2 136 267,33	2 383 351,72	267 390,95 9 019 938,71 15 561,85	9 533 877,33
TOTAUX	6 899 233,23	7 150 525,61	2 403 658,28	2 383 351,72	9 302 891,51	9 533 877,33
Résultat de l'exercice		266 854,23		247 084,39		513 938,62
Résultat de clôture		251 292,38	20 306,56			230 985,82

^{*} Arrivée de Paola De Azévédo à 18 h 23

Besoin de financement de la section d'investissement

20 306,56

Restes à réaliser

D 1 990 659,15

R 425 072,50

Besoin de financement au titre des R.A.R

Besoin de financement global section d'investissement

1 585 893,21

Mme prévot : concernant les dépenses d'actes de contentieux d'un montant de 19 065 € le BP prévoyait 5000 € il y a donc un dépassement de 14 000 €, nous souhaitons des précisions sur les contentieux engagés. Nous constatons une baisse des subventions. Le résultat de fonctionnement est constitué principalement par les cessions de bâtiments. Concernant les investissements, le RAR de 1 772 000 € concerne les travaux de l'entrée Est pour lesquels nous souhaitons savoir s'ils vont démarrer en 2018 ?

M. Le Maire : concernant les procédures en cours un bilan sera fait en septembre, les décisions ont été passées en conseil municipal si vous avez suivi.

M. Maury : je vais vous répondre concernant le budget :

Les recettes de fonctionnement de la commune, provenant de la fiscalité locale, des dotations versées par l'Etat, des ressources d'exploitation des services (ex : la cantine scolaire) et des produits financiers, atteignent pour l'année 2017 un montant global de 7 150 525,61 €, soit une baisse de 9,86% par rapport à l'année précédente. Cette chute s'explique notamment par la diminution des impôts perçus par la commune, (1,61% soit 52 464 €), qui à eux seuls représentent 44% des recettes, c'est-à-dire 3 159 285 €. On arrive ainsi à une moyenne imposable de 431 € par Bourquésan, pour une moyenne nationale de 479 €. En parallèle, la part des foyers non

qui a eux seuis representent 44% des recettes, c'est-a-dire 3 159 285 €. On arrive ainsi a une moyenne imposable de 431 € par Bourguésan, pour une moyenne nationale de 479 €. En parallèle, la part des foyers non imposables sur la commune est de 64,80% (56,60% en moyenne nationale) pour un revenu fiscal par foyer de 21 781 € (26 641 € en moyenne nationale)

Enfin, la diminution des recettes est justifiée par la baisse constante des dotations versées par l'Etat : 358 000 € de moins en l'espace de 4 ans.

La totalité des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 899 233,23 €, chiffre en baisse de 4,74% par rapport à l'exercice précédent, soit un gain de 295 678 € pour les finances communales.

Les charges de personnel, qui représentent à elles seules 50% de l'ensemble des charges, ont pu être diminuées de 3,57%, en dépit du coût généré par l'embauche d'agents recenseurs.

Plus globalement, une gestion rigoureuse des finances a pu permettre une économie annuelle de 245 000 € sur les charges de personnel depuis 4 ans. Celles-ci sont aujourd'hui revenues au niveau de l'année 2013.

Le remboursement de la dette s'élève à 56 € par habitant pour une moyenne nationale de 81 €. Les charges financières sont en baisse de 5,65%. Le montant de la dette par habitant s'élève à 814 € contre 840 au niveau national (encours de 6 067 533 €).

Les taux d'intérêt de plusieurs emprunts ont été négociés de manière à absorber les charges inhérentes au nouvel emprunt souscrit au mois de décembre dernier pour permettre la mise en œuvre de travaux d'envergure sur l'entrée Est de la ville.

Ce prêt, d'un montant de 1 000 000 €, participe à un montant global d'investissement de 2 200 000 € HT. La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Ardèche concourent également à la réalisation de ces travaux, par le biais du versement de subventions, respectivement 500 000 € et 150 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport au nombre d'habitants révèlent un résultat de 773 €, contre 939 € au niveau national.

Près de 5 millions d'euros ont été investis afin de permettre la réalisation de divers travaux pendant ces 4 dernières années, sans recours à un quelconque emprunt : travaux de voirie et réfection de réseaux, éclairage public, changement des menuiseries et travaux d'isolation dans les bâtiments publics, etc.

Le système de vidéoprotection a été largement étendu sur la commune, avec pas moins de 23 caméras au total positionnées en divers endroits stratégiques.

Les bâtiments municipaux recevant du public, et tout particulièrement les écoles publiques de la ville, en état de décrépitude, faute d'entretien et d'investissements préalables suffisants, ont été prioritaires.

La cession de certains bâtiments communaux, trop énergivores et nécessitant de lourds travaux de rénovation, a permis par ailleurs, sur cette même période, de rentrer un million d'euros dans les caisses de la commune.

Les travaux d'accessibilité exigés par la loi du 11 février 2005, sont désormais imposés par les services de l'Etat, avec une échéance de réalisation pour l'année 2022.

La municipalité a par conséquent mis en place un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) et a déjà engagé, sur les exercices précédents, bon nombre de travaux de mise aux normes. La programmation de ces travaux atteint une enveloppe totalede1,8 million d'euros.

Au regard du contexte économique national, l'Etat a fixé 3 objectifs aux collectivités territoriales :

- Désendettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an (inflation comprise)
- Capacité de désendettement fixée à douze ans en 2022 pour les communes.

L'objectif de la municipalité est donc de poursuivre sa politique de gestion financière actuelle, à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité, avec comme perspective l'augmentation de son épargne brute et l'anticipation de la suppression annoncée de la taxe d'habitation, tout en réalisant cependant les engagements pris en matière de travaux et d'équipements.

M. Le Maire précise que les travaux débuteront bien en 2018, vous connaissez le poids de l'administration et de ses services notamment de la Drac et les fouilles entreprises qui nous ont occasionné un retard considérable. Ces services n'ont pas la notion du temps ni de l'argent investis.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote sur le compte administratif et laisse sa place au doyen, Monsieur Georges Bellec.

Pour: 21 Abstention: 1 Contre: 6

18 h 42 : suspension de séance pour signature des documents

18 h 48 : reprise de séance

DELIBERATION N° 6

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Jean-Yves Maury

Vu l'approbation du compte de gestion du comptable de l'exercice 2017,

Vu l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2017,

Vu le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à : + 251 292,38 €

Vu le résultat de clôture d'investissement s'élevant à : - 20 306.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

C/ 1068 (recettes): 251 292.38 €

Pour: 22 Abstentions: 6 Contre: 0

DELIBERATION N° 7

Objet: Délibération portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Jean-Yves Maury

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Georges Bellec, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEM	ENT	INVESTISSEMEN'	Т	ENSEMBLE DES	SECTIONS
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté Opérations de l'exercice	97 546,27	33 738,64 220 109,53	637 024,09	589 621,23 631 017,94		623 359,87 851 127,47
TOTAUX	97 546,27	253 848,17	637 024,09	1 220 639,17	734 570,36	1 474 487,34
Résultat de l'exercice		122 563,26	6 006,15			116 557,11
Résultat de clôture		156 301,90		583 615,08		739 916,98

Excédent de financement de la section	d'investissement	583 615,08		
Restes à	à réaliser	D	R	
Déficit ou excédent au titre des R.A.R				
Excédent de financement global section	n d'investissement	583 615,08		
Pour : 21	Abstentions: 7		Contre : 0	

DELIBERATION N° 8

Objet: Adoption du compte de gestion 2017 – budget principal de la commune

Présentation par Jean-Yves Maury

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2017 de Madame Patricia VOIRIN, receveur municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017 et de Monsieur Patrick VERNET, receveur municipal pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol.

Pour: 22 Abstentions: 6 Contre: 0

DELIBERATION N° 9

Objet: Adoption du compte de gestion 2017 – budget annexe assainissement

Présentation par Jean-Yves Maury

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2017 de Madame Patricia VOIRIN, receveur municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017 et de Monsieur Patrick VERNET, receveur municipal pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Pour: 22 Abstentions: 6 Contre: 0

DELIBERATION N° 10

Objet : Clôture du budget annexe assainissement collectif, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune.

Présentation par Jean-Yves Maury

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1er janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCDRAGA, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCDRAGA

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif approuvés ce jour laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	220 109,53 €
Dépenses de l'exercice B	97 546,27 €
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	122 563,26 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) C	33 738,64 €
Résultat cumulé (A-B+C)	156 301,90 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice A	631 017,94 €
Dépenses de l'exercice B	637 024,09 €
Résultats de l'exercice 2017 (A – B)	- 6006,15 €
Résultat d'investissement reporté (001) C	589 621,23 €
Résultat cumulé (A-B+C)	583 615,08 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,

De transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune.

De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,
- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures non budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation (C/002) : 156 301,90 € Section d'investissement (C/001) : 583 615,08 €

- Décide d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes),
- Dit que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Pour : 22 Abstentions : 6 Contre : 0

DELIBERATION N° 11

Objet : Décision modificative n°1 Budget principal de la commune - Exercice 2018

Présentation par Jean-Yves Maury

Afin de réajuster les crédits budgétaires de l'exercice en cours et de permettre le transfert à la communauté de communes DRAGA des résultats de clôture du budget assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2018 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre 66/ Charges financières	
6688/Autres	+ 10 000,00
67/Charges exceptionnelles	
678/ Autres charges exceptionnelles	+ 156 301,90
TOTAL DEPENSES	166 301,90
RECETTES	
002/ Résultat de fonctionnement reporté	+ 156 301,90
74121/Dotation de solidarité rurale	+ 10 000,00
TOTAL RECETTES	166 301,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
1068/Excédents de fonctionnement	+ 583 615,08
capitalisés	

Chapitre 16/ Emprunts et dettes assimilées	
1641/ Emprunts en unité euro	+ 206 000,00
Chapitre 21/ Immobilisations corporelles	
2188/Autres immobilisations	
	+ 10 000,00
TOTAL DEPENSES	799 615,08
IOTAL DEFENSES	199013,00
RECETTES	
001/Solde d'exécution de la section	+ 583 615,08
d'investissement reporté	
Chapitre 16/ Emprunts et dettes	
assimilées	
1641/ Emprunts en unité euro	+ 216 000,00
	799 615,08
TOTAL RECETTES	

Pour: 22 Abstentions: 6 Contre: 0

DELIBERATION N° 12

Objet : Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement désormais transférés au budget principal de la commune au budget annexe assainissement de la CCDRAGA

Présentation par Jean-Yves Maury

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1er janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCDRAGA pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCDRAGA et de la commune.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le compte administratif 2017 du service assainissement,

- Décide de transférer les résultats du budget au service de l'assainissement constatés au 31 décembre 2017, à la CCDRAGA :

Budget assainissement:

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 156 301,90 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 583 615.08 €

Selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent de fonctionnement :

Commune Mandat de 156 301,90 € à la CCDRAGA

Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :

Commune Mandat de 583 615.08 € à la CCDRAGA

- Décide d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats

Pour : 22 Abstentions : 6 Contre : 0

DELIBERATION N° 13

Objet : Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – 2ème trimestre année scolaire 2017/2018

Présentation par Marilyne Landraud

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 366,40 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
Elémentaire Sud	CP1	Mme Chantal GARCIA	8h00
	CP2	Mme Emilie COMBIER	8h00
	TOTAL		16h00

TOTAL: 16h00 au taux de 22,90 €/heure, soit un montant de 366,40 euros.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 14

Objet : Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2018-2019

Présentation par Mina Harim

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation et au décret n°2006-756 du 29 juin 2006.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles instaurée en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés pour l'année 2018-2019 et se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des repas
1	0 à 350 €	1.40 €
2	351 € à 475 €	2.50 €
3	476 € à 580 €	2.80 €
4	581 € à 720 €	3.10 €
5	721 € à 1150 €	3.40 €
6	A partir de 1151 €	3.70 €
7	Hors commune – adultes	5.00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du 20 août 2018.

Pour: 22 Abstentions: 6 Contre: 0

Mme Prévot : on note avec satisfaction que les tarifs n'ont pas augmenté. Par contre le personnel ne peut plus prendre ses repas en même temps que les enfants ?

Mme Harim : avant le personnel prenait ses repas en même temps que le service des enfants, ce n'était pas pratique, maintenant les repas sont pris au choix avant ou après, les plannings permettent aux agents de prendre

DELIBERATION N° 15

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires à l'unité sur l'année scolaire 2018-2019

Présentation par Mina Harim

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés pour l'année 2018-2019 et se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)
1	0 à 350 €	0.30 €
2	351 € à 475 €	0.45 €
3	476 € à 580 €	0.65 €
4	581 € à 720 €	0.80 €
5	721 € à 1150 €	1.00 €
6	A partir de 1151 €	1.15 €
7	Hors commune	1.75 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des tickets à l'unité des accueils périscolaires telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du 20 août 2018.

Pour: 22 Abstentions: 6 Contre: 0

DELIBERATION N° 16

Objet : Règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Présentation par Mina Harim

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires modifié pour l'année scolaire 2018-2019 afin d'effectuer une mise à jour sur différents points (logiciel de réservation, admission, dérogations, fonctionnement...).

Le règlement intérieur modifié prend effet dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur modifié de la restauration scolaire et des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour: 22 Abstentions: 6 Contre: 0

Mme Harim donne le détail des modifications réalisées.

BOURG St ANDEOL



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ACCUEILS, CANTINE SCOLAIRE 2018-2019

<u>FICHE ENFANT</u> :	□ Garçon	□ Fille
Date de naissance :	· ·····	
Ecole et classe fréquentée :	: Instituteurs :	
N°CAF ou MSA :	Quotient familial (réservé à l'administ	ration) :
Vaccins: DT Polio : ROR :	BCG :	,

□ Asthme □ PAI (si oui, joindre une copie) □ Lunettes						
□ Allergies alimentaires : □ Sans porc □ Allergies médicamenteuses :						
	lom	du	médeci		et	téléphone :
••		RENSEIG	NEMENTS CON	CERNAN	IT LA FAMILLE	
	<u>Co</u>	oordonnées du Père			Coordonnées de la Mèr	<u>e</u>
No	m	et	Prénom:		Nom et Prénom :	
Ad	resse :			•••••	Adresse:	
 CP			Ville:		CP:	
N°		Tel domicile	:		N° Tel domicile :	
N°		Tel portable	:	N° Tel po	rtable :	
N°	Tel	du	travail :		N° Tel du travail :	
		mpte citoyen :				
En cas de séparation, le parent n'ayant pas la garde, est-il autorisé à récupérer l'enfant : OUI						
Personnes à prévenir en cas d'urgence					Personnes autorisées à récupére	r l'enfant
(autres que les parents) Nom et prénom :			(autres que les parents) Nom et prénom :			
N° de tel :			N° de tel :			
••••		•		•••••	•	
Nom et prénom :			Nom et prénom :			
N° de tel :			N° de tel :			
••••					•	
]	Nom et prénom :		Nom et prénom :		
N° de tel :					N° de tel :	

Le service de restauration scolaire est ouvert dans chacun des groupes scolaires de la ville.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE & ACCUEILS

(Avec la possibilité de deux services selon le nombre d'enfant)

Son coût est en partie pris en charge par la commune.

Une tarification modulée est mise en place pour le calcul du quotient familial en fonction des ressources des familles.

Les inscriptions sont faites au service scolaire du lundi au jeudi à partir du <u>lundi 11 juin 2018 au jeudi 19 juillet</u> 2018.

Pas d'inscriptions le vendredi.

HORAIRES CANTINE

Ecole du Centre : de 11h45 à 13h30 Ecole du Nord : de 12h00 à 13h30 Ecole du Sud : de 11h45 à 13h30

Les menus sont diffusés et disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le logiciel.

Les enfants non-inscrits demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ORGANISATION ACCUEIL DU MATIN

Les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir débuteront dès le premier jour de la rentrée scolaire.

HORAIRES: Ecole du Centre: 7h30 à 8h45

Ecole du Nord : 7h30 à 9h00 Ecole du Sud : 7h30 à 8h30

Par mesure de sécurité : AUCUNE ENTREE DANS LES LOCAUX SCOLAIRES NE SERA AUTORISEE AVANT 7H30. Les enfants sont sous la responsabilité de la directrice de l'accueil dès leur prise en charge effective dans les salles d'accueils.

ORGANISATION ACCUEIL DU SOIR

HORAIRES: Ecole du Centre: 16h30 à 18h00

Ecole du Nord : 16h30 à 18h00 Ecole du Sud : 16h15 à 18h00

La responsabilité des animatrices sera dégagée lorsque l'enfant aura franchi le portail de sortie.

Les enfants des maternelles seront confiés uniquement à leurs parents, sauf autorisation manuscrite de leur part. Les parents sont tenus de respecter impérativement ces horaires, <u>les accueils se terminant à 18h00 précise</u>. Dans le cas contraire, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Des retards successifs entraîneront l'exclusion de l'enfant de l'accueil du soir.

ADMISSION Sont admis à la cantine et à la garderie

Seuls les enfants ayant leurs dossiers d'inscriptions et les paiements à jour.

REMARQUE: Le Service scolaire devra obligatoirement être averti des modifications (changement d'adresse, téléphone, quotient familial...), et ce dans les plus brefs délais. Le service scolaire étant en relation avec la CAF, les quotients familiaux sont automatiquement réévalués plusieurs fois dans l'année.

Toute situation d'urgence (hospitalisation,...) devra être rapidement signalée par les parents.

En cas d'absence non justifiée, aucune annulation et aucun remboursement ne seront faits.

Les seuls annulations et remboursements de cantine et de garderie possibles sont :

- en cas de présentation d'un justificatif médical au service scolaire (le jour même où le lendemain), et cela à partir du 2ème jour d'absence. Le 1er jour d'absence de cantine et/ou de garderie sera alors perdu.
- en cas de grève ou d'absence d'un instituteur, les parents devront contacter le service scolaire avant 9h afin d'annuler la réservation du repas et des garderies. Dans le cas contraire le repas et les garderies seront facturés.

Dispositions particulières : L'enfant inscrit à la cantine ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire qu'en cas exceptionnel et accompagné d'un parent.

Il ne peut être administré de médicaments que dans le cas d'un PAI, celui-ci devra être fourni au service scolaire lors de l'inscription.

RESERVATIONS & PAIEMENTS

- 1) Les réservations s'effectuent sur le site de la ville (bsa-ville.fr) « Portail Citoyen» le jeudi avant minuit pour la semaine suivante. Toute demande d'inscription hors délai sera automatiquement refusée. Les dérogations seront exceptionnelles (hospitalisation, décès...) et traitées au cas par cas avec une majoration de 5€ par repas et de 2€ par garderie.
- 2) Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone.
- 3) En cas de sorties scolaires, penser à annuler vos réservations avant le jeudi minuit. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.
- 4) Si vous ne possédez pas d'ordinateur ou de connexion internet, et afin de vous faciliter la réservation et /ou le paiement, une tablette est disponible à cet effet au service scolaire.
- 5) Pour les nouvelles inscriptions, merci de vous rapprocher du service scolaire afin d'obtenir votre code d'accès au logiciel Berger Levrault qui vous permettra de faire vos réservations et vos paiements.
- 6) Pour les paiements, il y a deux possibilités :
 - Pour les personnes ayant internet: vous pouvez réserver et payer vos prestations cantines et accueils via le site «Portail Citoyen» par carte bleue. Les factures étant disponibles le lundi de la semaine suivante.
 - En cas de paiement par chèque (à l'ordre de cantine accueils bourg saint andéol) ou espèce, vous pouvez réserver sur le site de la commune et vous rendre au service scolaire afin d'effectuer le paiement du lundi au jeudi de 8h30 à 11h.

Toute facture doit être impérativement payée avant le 05 du mois suivant afin de valider les inscriptions suivantes. Dans le cas contraire, la mairie se donne le droit de refuser toute réservation et présence de l'enfant, tant que la ou les factures ne seront pas régularisées.

Le prix des repas et des garderies sont fixés, par délibération du Conseil Municipal, pour l'année scolaire entière et varie en fonction des ressources de la famille (quotient familial CAF/MSA ou dernière feuille d'imposition).

DEROGATIONS

Les enfants scolarisés dans la classe ULIS bénéficieront du tarif « bourguésan » et dépendront de la tranche du quotient familial correspondante.

Pour les enfants domiciliés dans une commune voisine mais inscrits, dans une école de Bourg Saint Andéol, le tarif « hors commune » sera appliqué.

Les stagiaires mineurs (collégiens, lycéens...) bourguésans bénéficieront du tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Les stagiaires non bourguésans ou adultes se verront appliquer le tarif « hors commune ».

SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille

Le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leurs enfants qui sera transmise lors de l'inscription.

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité des équipes ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.

AUTORISATION PARENTALE									
le soussigné(e) Madame, N 	Monsieur,			respor	nsable	légal (de l'eı	nfant
AUTORISE :									
	rentrer seul a	•		Oui	Non	et/ou	autorise	e Mme,	M.:
supports n	•	formation e	et de communic	ies ou films où r ation (revue mu Oui Non					
	URGENCE , les rens les plus brefs	-	s à prendre les	mesures qui s'in	nposent (le	e 18). D	ans ce ca	as, j'en	serai
Je déclar	e exacts les rens	eignements	s portés sur cett	e fiche.					
A				Signature des p	arents, pré	cédée d	e la men	tion	
Le				« Lu et approuv	é »				

TARIFS CANTINE - ACCUEILS VENTE DU LUNDI au JEUDI - De 8H30 à 11H00

AU SERVICE SCOLAIRE /HÔTEL DE VILLE - Tel : 04.75.54.33.08

SAUF EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (aucun encaissement ne sera effectué en dehors de ces horaires)

CANTINE	A L'UNITE SELON I	LE QUOTIENT FAMILIAL	
	0 à 350 €	1,40 €	
	351 à 475 €	2,50 €	
Enfant domicilié à BOURG	476 à 580 €	2,80 €	
Et Stagiaires (collégiens et lycéens)	581 à 720 €	3,10 €	
	721 à 1150 €	3,40 €	
	A partir de 1151 €	3,70 €	
Enfant domicilié Hors Commune	5,00 €		
Enseignant	5,00 €		
<u>ACCUEILS</u>	A L'UNITE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL		
Matin OU Soir	0 à 350 €	0.30 €	
	351 à 475 €	0.45 €	
	476 à 580 €	0.65 €	
	581 à 720 €	0.80 €	
	721 à 1150 €	1.00 €	
	A partir de 1151 €	1.15 €	
Enfant domicilié Hors Commune		1.75 €	

<u>PAIEMENT</u>: INTERNET: Carte bancaire AU SERVICE SCOLAIRE:

- Par chèques libellé à l'ordre de Cantine Accueils Bourg Saint Andéol
- En numéraire : merci de prévoir l'appoint.
- Pas de paiement par Carte Bleue.

Numéros des directrices des accueils de loisirs :

Ecole du Centre : 06.86.03.21.20 Ecole du Nord : 06.86.06.48.35 Ecole du Sud : 06.86.06.53.89

Documents à fournir à l'inscription :	
☐ Fiche de renseignements	Pour les allocataires de la CAF et de la MSA
☐ Assurance de responsabilité civile	□ N° allocataire CAF
☐ Justificatif de domicile	☐ Attestation MSA et N° MSA
□ Carnet de santé	
Pour les NON allocataires de la CAF et de la MSA :	☐ Avis d'imposition

DELIBERATION N° 17

Objet : Coupe de bois et travaux patrimoniaux de la foret communale de Bourg Saint Andeol pour l'exercice 2018

Présentation par Jean-François Coat

1-Coupe de bois en forêt communale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts qui fait connaître que les parcelles suivantes viennent en tour normal d'exploitation à l'exercice 2018 :

- Parcelle 6 Coupe de conversion en taillis sous futaie, sur 7.50 ha*
- Parcelle 14 Coupe d'amélioration de la jeune futaie, sur 5.70 ha
- Parcelle 19 Coupe de conversion en futaie sur souches, sur 5.40 ha*
- Parcelle 32 Coupe de conversion en taillis sous futaie, sur 2 ha*
- Parcelles 34-36-60-64 Coupe améliotation de la futaie de pins sur environ 5 ha
- Parcelle 67 Coupe de conversion en taillis sous futaie, sur 6 ha*
- (* : après travaux de mise en peinture des arbres objectifs)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forets qui fait connaître que les parcelles suivantes seront à rajouter en exploitation à l'exercice 2018, pour des raisons sanitaires :

Parcelles 44-77-102-96-108-105 : Coupe sanitaire de la futaie de pins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande la vente sur pied aux ventes par appel d'offres de l'Office National des Forêts, des coupes des parcelles suivantes :

- Parcelle 6 Coupe de conversion en taillis sous futaie, sur 7.50 ha*
- Parcelle 14 Coupe d'amélioration de la jeune futaie, sur 5.70 ha
- Parcelle 19 Coupe de conversion en futaie sur souches, sur 5.40 ha*
- Parcelle 32 Coupe de conversion en taillis sous futaie, sur 2 ha*
- Parcelles 34-36-60-64 Coupe 'améliotation de la futaie de pins sur environ 5 ha
- Parcelle 67 Coupe de conversion en taillis sous futaie, sur 6 ha

Parcelles 44-77-102-96-108-105 - Coupe sanitaire de la futaie de pins.

2 – Menus produits 2018

Le Conseil Municipal décide de vendre à l'amiable les bois provenant des travaux réalisés selon la procédure des Menus Produits Forestiers, en priorité à des affouagistes ou à d'autres habitants de la commune, aux prix identiques à ceux de l'année 2017 :

- 10.15 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
- 19.29 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
- 23.35 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

3 – Travaux patrimoniaux

Monsieur le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2018 comprenant :

- désignation d'arbres objectifs en vue de la conversion en taillis sous futaie ou futaie : P67, P6, P119, P32

Le conseil municipal approuve les travaux de l'exercice 2018 à réaliser en foret communale pour un montant total de 9 901.18€ TTC.

Monsieur le maire présente le programme des travaux patrimoniaux subventionnables à hauteur de 40% (par le projet Symbiose), proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2018 comprenant :

- désignation d'arbres objectifs, pour la conversion en futaie sur souches ou taillis sous futaie, ouverture et/ou entretien de cloisonnement sylvicoles, détourage de feuillus précieux et taille de formation.
- Parcelles N°37 sur 4.8 ha, N° 38 sur 10.50 ha, (désignation et cloisonnements)
- Parcelle N°15 sur 9.70 ha (cloisonnements et détourage).

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de programme de travaux transmis par l'ONF ainsi que des possibilités de subvention de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de solliciter une subvention « Dynamic Bois, dynamelio – aide à l'amélioration des peuplements forestiers » afin de réaliser les travaux d'amélioration sylvicole suivant :

- Parcelle 37 et 38 : Travaux de conversion du taillis en futaie sur souche pour la somme de 10 300.67€ HT
- Parcelle 15 : détourage des feuillus précieux pour la somme de 36 739.60 €

Le conseil municipal mandate l'ONF pour instruire ces demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve les travaux subventionnables de l'exercice 2018 à réaliser en forêt communale sous réserve de l'acceptation de la subvention pour un montant total de 47 043.00 euros T.T.C. (dans le cas contraire ces travaux seront différés ultérieurement).

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

M. Coat précise que des coupes sanitaires vont être faites sur les pins suite à un champignon qui se développe et les détruits. L'ONF dit qu'un abattage systématique permettra de les vendre en état sanitaire correct. Cela pourra surprendre les citoyens notamment aux abords de la maison forestière du Laoul.

DELIBERATION N° 18

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite réaménager le boulevard Edouard Rambaud, la place de la Concorde, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Lucien Reynaud et la place du Monument aux morts qui constituent son entrée est.

Cette opération est destinée à améliorer l'image de la commune, à favoriser le fonctionnement des commerces du secteur, à offrir à la population des espaces de qualité propres à contribuer à la vie sociale de la commune tout en améliorant les conditions de sécurité et de trafic.

Le coût global de ce programme établi par la commune en lien avec le CAUE de l'Ardèche et confié par mandat au Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA) est estimé à 2 200 000€ HT (2 640 000€ TTC).

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite une subvention auprès des services de l'Etat.

Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

Mme Prévot : nous sommes étonnés que cette demande arrive si tardivement.

M. Bianchi : nous avons déjà obtenu une subvention de 500 000 € de la Région mais grâce aux démarches de M. Le

Maire nous sollicitons cette aide complémentaire qui n'était pas prévue au départ.

DELIBERATION N° 19

Objet : Aménagement de l'entrée Est de la ville – Fouilles archéologiques préventives – demande de subvention auprès de la Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourg Saint Andéol souhaite aménager les espaces publics qui constituent son entrée Est. Cette opération est destinée à améliorer l'image de la commune qui dispose de nombreux atouts d'attractivité touristique, mais également à favoriser le fonctionnement des commerces du secteur, à offrir à la population des espaces de qualité propres à favoriser la vie sociale de la cité tout en améliorant les conditions de sécurité et de trafic pour tous les modes de déplacement (piétons, vélos, véhicules...).

L'opération projetée consiste à aménager qualitativement le boulevard Edouard Rambaud, la place de la Concorde, la partie non réaménagée du boulevard Jean Jaurès, l'avenue Lucien Reynaud et la place du monument aux morts et à définir un schéma d'aménagement futur pour le mail des quais Fabry, Madier de Montjau et Tzélépoglou.

Le Maire rappelle qu'à la demande de la commune, le CAUE de l'Ardèche a participé à la réalisation d'un programme permettant la mise en forme des objectifs du projet.

Ce programme prévoit la réalisation d'un schéma d'aménagement sur l'ensemble du périmètre d'étude et la réalisation de travaux sur le boulevard Rambaud, l'avenue Jean Jaurès et la place de la Concorde comprenant la reprise des réseaux existants, la restructuration des voies circulables et la requalification des espaces publics connexes.

Le cout total de cette opération est estimé à 2 450 000€ HT et son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2017 – 2019.

Le SDEA a été sollicité pour assister la commune en tant que mandataire délégué, par convention de mandat signé le 29 janvier 2016.

La commune souhaite que tous les financeurs potentiels soient associés à ce projet et à ce titre l'Etat, la région Auvergne Rhone Alpes et le département de l'Ardèche ont déjà été sollicités.

Au regard des demandes d'autorisation adressées pour engager ce projet, la DRAC a souhaité que des fouilles archéologiques préventives soient réalisées avant l'engagement du chantier.

Compte tenu de l'intérêt archéologique de ce site, ce chantier de fouilles d'un montant estimé de 250 000€ HT peut faire l'objet d'une aide de la préfecture de région Auvergne Rhone Alpes au titre du Fond National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) à hauteur de 50 % du cout, soit 125 000€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de fouilles archéologiques préventives
- D'approuver le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention auprès de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du FNAP.

Nature des dépenses	Montant HT	
Travaux préparatoires de déplacements des		
zones de stationnement et des plantations	100 000.00€	
Géotechnique – géomètre	10 000.00€	
Mandat – études pré-opérationnelles	80 000.00€	
Etudes de projet et suivi de travaux	160 000.00€	
Aménagement qualitatifs et sécurisation des		
cheminements et espaces publics	1 800 000.00€	
Fouilles préventives archéologiques	250 000.00€	
Divers et imprévus	50 000.00€	
Total	2 450 000.00€	
Nature des recettes	Montant HT	
DETR 2017	129 823.50€	
Etat DETR ou DSIL 2018	200 000.00€	
Conseil départemental Ardèche Fonds de concours part voirie départementale	150 000.00€	
Région Auvergne Rhone Alpes		
Pacte régional Ardèche	500 000.00€	
Syndicat départemental d'énergie Ardèche	44 100.00€	
Préfecture de région		
Fonds national d'archéologie préventive	125 000.00€	
Autofinancement communal	1 301 076.50€	
Total	2 450 000.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de fouilles archéologiques préventives
- Approuver le plan de financement de l'opération
- Sollicite une subvention auprès de la préfecture de région Auvergne Rhône Alpes au titre du FNAP.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

Mme Prévot : vous nous avez dit précédemment que le problème des fouilles était résolu.

M. Bianchi : le 18 juin les travaux aériens pourront commencer, pas en profondeur à cause des fouilles.

M. Coat : de nouvelles fouilles nous sont imposées pour 45 jours en 3 lieux : Boulevard Rambaud, Saint Denis et Jean Jaurès sur environ 500 m2. Une rencontre est prévue le 12 juin avec l'entreprise retenue et nous saurons la date exacte de début.

Mme Prévot : les travaux risquent d'être entrecoupés ?

M. Coat : forcément il y aura une coupure durant les congés au mois d'août.

DELIBERATION N° 20

Objet : Demande de subvention auprès du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche pour le remplacement des ballons fluorescents de la commune

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDE 07 a lancé un programme de financement sur trois années pour le remplacement des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) dont la commercialisation a cessé en 2015 (directive européenne 2005/32/EC)

La disparition des ballons fluorescents s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique, désormais indispensable à l'éclairage public.

La commune s'engage à effectuer le remplacement des luminaires énergivores complets sur les années 2017-2018-2019.

Pour 2018, il est prévu de remplacer 70 lampes ballons fluorescents ce qui permettra de réaliser des économies d'énergie et de rénover ces installations.

Dans le cadre de cette opération, estimée à 27 140.00€ HT (32 568.00 € TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite une subvention, au taux le plus élevé, auprès du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

M. Bianchi : cela concerne la montée au départ de l'ancienne gendarmerie vers le stade et la rue du Dieu Mithra. Le taux de subvention devrait être de 50 %.

DELIBERATION N° 21

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour la mise en place d'une caméra de vidéoprotection

Présentation par François de Vaulx

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation de matériel de vidéoprotection à l'espace multisports.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 2 546€ HT (3 055.20€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité.
- Sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2018 catégorie "sécurité accessibilité des ERP" avec une prise en charge de 30% du montant HT des travaux, soit 763.80€

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

M. Beydon : est-ce que ces caméras sont utiles en cas d'incident ? Sur le plateau de la Rochette la caméra est à 360 ° cela n'empêche pas que nous avons été caillassés lors du dernier concours, nous avons porté plainte mais n'avons eu aucun retour.

M. P. Garcia: les résultats d'enquêtes ne nous sont jamais donnés.

M. Beydon : on n'a pas eu de retour.

M. Le Maire : les caméras sont régulièrement consultées par les services de gendarmerie et beaucoup d'affaires aboutissent, il y a des commissions rogatoires avec la Police Municipale et le parquet juge. Nous avons des procès pour incivilités grâces aux caméras et les dépôts sauvages sont sanctionnés, l'amende est de 400 €.

DELIBERATION N° 22

Objet : Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins

Présentation par François de Vaulx

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'étendre le système de vidéo protection de la commune à l'espace Multisports.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 2 546.00€ HT (3 055.20€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 23

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité du château Pradelle

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mettre en conformité aux règles d'accessibilité le château Pradelle.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 59 150.00€ HT (70 980.00€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2018 catégorie "sécurité accessibilité des ERP" avec une prise en charge de 30% du montant HT des travaux, soit 17 745.00 €.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

Mme Prévot : pour quels travaux ?

M. Bianchi : pour un monte-charge handicapés, le projet se situe au fond du couloir, celui en place est en panne et non réparable, la société qui l'avait mis en place n'existe plus.

DELIBERATION N° 24

Objet : Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Bourg-centre et pôle de services

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mettre en conformité aux règles d'accessibilité le château Pradelle.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 59 150.00€ HT (70 980.00€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif Bourg-centre et pôle de services pour l'année 2018.

Ce projet s'inscrit sur la ligne 2135 du budget investissement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide du dispositif Bourg centre et pôle de services de la région Auvergne Rhône-Alpes au taux de 30%, soit 17 745.00 € HT (21 294.00€ TTC).

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 25

Objet : Demande de subvention au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche pour des travaux de rénovation énergétique

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention passée avec le Syndicat départemental de l'Ardèche concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités.

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise en accessibilité du château Pradelle nécessitent le besoin de remplacer les menuiseries du bâtiment.

Pour cette opération estimée à 5 508.51 € HT (6 610.21 € TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite une subvention, au taux le plus élevé, auprès des services du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 26

Objet : Demande de subvention au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche pour le remplacement de luminaires

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en conformité d'accessibilité au château Pradelle et le besoin de remplacer certains luminaires.

Pour cette opération estimée à 2 500€ HT (3 000€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite une subvention, au taux le plus élevé, auprès des services du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 27

Objet : Acquisition de parcelles de terrain pour l'aménagement et l'élargissement des trottoirs du quai Tzélépoglou

Présentation par Jean-François Coat

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation des trottoirs le long du quai Tzélépoglou, l'acquisition par la commune d'une bande de terrain à prendre sur les propriétés bordant le quai sur son côté Ouest s'avère nécessaire.

Par délibération n°92 du 25 octobre 2017, le conseil municipal a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour acquérir 10 mètres carrés issues de la parcelle AV110 appartenant à

la SCI la tannerie, 2 mètres carrés issues de la parcelle AV112 appartenant à l'indivision Debauche et 4 mètres carrés issues de la parcelle AV113 appartenant à Monsieur et Madame Fouard.

Pour exécuter les travaux prévus, il s'avère que l'acquisition par la commune de 2 mètres carrés issues de la parcelle AV107, appartenant à Monsieur Patte Laurent et Madame Patte Jeannine, est nécessaire.

Comme pour les acquisitions autorisées par la délibération n°92 du 25/10/2017, cette cession complémentaire se fera gratuitement, la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire et s'engageant à refaire les clôtures privées qui seraient éventuellement détruites lors des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet et :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des collectivités locales ;

Vu le document d'arpentage de division de la parcelle AV107 numéroté le 08/12/2017 ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de sécurisation des trottoirs du quai Tzélépoglou nécessitent l'acquisition d'une bande de terrain le long de la limite Ouest du quai ;

Considérant qu'en échange de la cession gratuite de 2 mètres carrés de terrain issues de la parcelle AV107, la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire, et, si les travaux prévus entrainent la destruction de clôtures privées existantes, la commune reconstruira celles-ci;

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 28

Objet : Convention relative aux modalités de cession d'un tronçon de la route départementale RD86K à la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Jean-François Coat

Monsieur le Maire expose :

La route départementale RD86K est composée de trois tronçons distincts :

- la partie « pont sur le Rhône » ;
- la partie « centre-ville » commençant après le rond-point du pont sur le Rhône et allant jusqu'à la place du champ de Mars ;
- la partie « avenue du Général de Gaulle » correspondant à la section Nord depuis le champ de Mars jusqu'au giratoire Nord avec la RD86.

L'aménagement prévu par la commune de la section « centre-ville », voie principale traversant Bourg Saint Andéol, induit la requalification de cette portion de voie en milieu urbain depuis le carrefour avec la route départementale RD4 au niveau de la place du champ de Mars (PR 1+500) jusqu'au carrefour giratoire du pont sur le Rhône (PR +2+088).

En effet, ce tronçon n'a plus vocation à demeurer dans la voirie départementale puisque la continuité du réseau routier départemental entre les RD86, RD86K et RD4 demeure assurée par les deux autres tronçons.

La partie à retirer du domaine public routier départemental et à intégrer dans le domaine public routier communal représente une longueur de voie de 557 mètres (du PR 1+500 au PR 2+088.

Compte tenu du cout des travaux de remise en état du revêtement de la surface et de la structure de cette portion de voie à transférer, le département de l'Ardèche versera à la commune de Bourg Sant Andéol une compensation financière de cent cinquante mille euros (150 000 €) à la signature du procès-verbal de remise de voie.

Pour sa part, la commune s'engage à reprendre l'intégralité des servitudes attachées à la voirie transférée soit, notamment, les accès existants et l'ensemble des réseaux implantés, tant aériens que souterrains situés dans l'emprise du domaine public.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer sur ce projet et :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession à venir et à accomplir toutes les formalités induites par ce transfert de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-1;

Vu le code de la voirie routière :

Vu le rapport, le projet de convention et le schéma annexé ;

Accepte:

- De recueillir, dans la voirie communale, le tronçon de 557 mètres de la RD86K, à partir du carrefour avec la RD4 au niveau de la place du champ de Mars (PR 1+500) jusqu'au carrefour giratoire du Pont sur le Rhône (PR 2+088) tel que présenté dans le document joint. Ce tronçon en centre-ville conservera ses dénominations actuelles (avenue Jean Jaurès et boulevard Rambaud).
- Les termes de la convention, ci-annexée, et de recevoir après signature du Procès-verbal de remise de voie, la somme de 150 000 €, participation financière du Département, en vue de travaux rendus nécessaires en raison de l'état du tronçon transféré.

Autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de cession à intervenir et à accomplir toutes les formalités induites par cette cession de voirie,
- Précise que des démarches seront réalisées pour obtenir la prise en charge par le Département de la voirie de l'avenue de la gare, du chemin de la Barrière et de la rue Marius Vincent.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 29

Objet : Principe de cession de la chapelle Saint Joseph, de la salle Orlando et de l'ancien cinéma

Présentation par Patrick Garcia

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation suivante :

- La commune de Bourg Saint Andéol est propriétaire de la Chapelle Saint Joseph attenante aux locaux du pôle national des arts du cirque de la Cascade. Elle est également propriétaire de la salle associative Orlando ainsi que de l'ancien cinéma, ces trois bâtiments étant situés entre l'avenue Marc Pradelle et l'avenue de Tourne.
- Un travail de réflexion, mené avec le Département (propriétaire de la Cascade) et la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) laisse entrevoir un projet qui consisterait à :
 - 1. Réhabiliter l'ancienne Chapelle, qui peut communiquer facilement avec les autres locaux de la Cascade, en centre d'entraînement aux agrès aériens, avec des locaux de stockage et une salle d'entrainement largement ouverte sur l'extérieur
 - 2. Démolir l'ancienne salle de cinéma et la salle Orlando, ce qui permettra à la commune d'aménager ultérieurement un passage piéton reliant le Parc de Tourne au centre-ville ;

Au vu de l'intérêt de ce projet il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ces trois bâtiments , pour l'euro symbolique, à la DRAGA ou à l'établissement public EPORA (si celui-ci venait à être mandaté pour assurer le portage du foncier de l'opération), sous réserve qu'après les travaux la commune se voit rétrocéder, pour l'euro symbolique) le foncier qui aura été libéré d'occupations bâties, afin que celle-ci puisse engager le projet d'aménagement de surface nécessaire à la liaison piétonne entre la Parc Pradelle et le centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les principes de ce projet et des transactions foncières entre acteurs publics,
- Mandate le Maire pour négocier la mise au point des documents et actes qui retraceront ces transactions foncières.
- Autorise le Maire à signer tout acte, convention ou document relatif au projet et conforme aux principes évoqués dans la présente délibération

Madame Prévot interroge sur le devenir de l'association qui occupe la salle Orlando.

Monsieur Garcia indique que l'association sera relogée et met en avant l'importance du projet, la commune n'ayant pas les moyens de rénover les locaux concernés par cette opération. La commune apportera le bâtiment de la chapelle sans autre financement.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

DELIBERATION N° 30

Objet : Avenant n°1 à la convention OPAH-RU conclue avec la communauté de communes DRAGA

Présentation par Patrick Garcia

Vu la délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,

Vu la délibération n°2018-028 du 1er mars 2018 relative à la prorogation du PLH,

Vu la délibération n°2014-119 du date du 18 septembre 2014 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, en date du 30 mars 2018,

Considérant le bilan mi-parcours de l'OPAH-RU dressé par le cabinet Urbanis et la nécessité de réajuster certains objectifs de manière à mieux répondre aux besoins du territoire et mieux exploiter le budget mis à disposition dans le cadre de la convention,

Considérant les priorités et objectifs de l'ANAH fixés pour 2018,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU détaillant les modifications envisagées dans le cadre de la convention ainsi que les règles d'attribution du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Habitat-Energie et Nouvelles technologies, réunie en date du 31 janvier 2018, au regard des modifications envisagées dans l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2015-2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

Monsieur Garcia précise que l'avenant porte sur un réajustement des objectifs de l'OPAH-RU sans incidence financière sur l'ensemble de l'opération.

DELIBERATION N° 31

Objet : Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune de Bourg Saint Andéol au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE07,

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que «(...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article».

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07. Il souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07.

Pour: 26 Abstentions: 2 Contre: 0

M. Bianchi: un inventaire a été fait il existe 1556 points lumineux et 51 armoires relais. Nous avons beaucoup de difficultés pour l'entretien, le matériel est obsolète. L'entreprise aura des délais courts pour intervenir: 4 jours maximum pour une lampe isolée, 48h en cas de panne dans un quartier et 4 h si incident grave.

Mme Prévot : quel est la participation de la collectivité ?

M. Bianchi : 20 € / an / point lumineux.

DELIBERATION N° 32

Objet : Motion sur le « NON aux 80 km/h généralisés »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Bourg Saint Andéol s'élève contre la généralisation de la limitation de vitesse à 80 Km/h qui s'appliquera le 1er juillet prochain sur l'ensemble des routes secondaires sans séparation de voies.

Après la hausse des taxes sur le diésel et sur le fuel, ce sont encore les territoires ruraux qui sont pénalisés.

Le conseil municipal demande que cette mesure soit appliquée avec discernement par chaque préfet et non pas imposée uniformément par l'Etat et fait valoir que sur un sujet aussi important pour des millions de citoyens, il aurait été logique que cette mesure soit débattue au Parlement et non prise par arrêté ministériel.

Pour: 28 Abstention: 0 Contre: 0

M. Le Maire indique que le conseil est terminé.

Mme Prévot souhaite poser une question : « une demande de la présidente de l'association familiale nous a été faite pour son local qui a brûlé. Elle a entendu dire qu'elle pourrait être relogée en étage ce qui serait compliqué car il y a beaucoup de manutention. Il s'agirait de l'ancien local de l'école de musique. »

M. Le Maire indique qu'il a discuté à deux reprises avec l'association familiale et qu'aucune remarque ne lui a été faite sur l'étage. Monsieur le Maire confirme que l'association sera relogée en priorité. La réflexion est en cours.

M. P. Garcia : la commune est obligée de tenir compte des consommations énergétiques, des adaptations aux normes d'accessibilité. Nous aurons aussi l'Entente à reloger, nous y travaillons actuellement.

Fin du Conseil Municipal 19h57.